



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-118

### **Marche à suivre concernant les personnes en quête de protection, au bénéfice du statut S, qui souhaitent commencer ou terminer un apprentissage**

---

Auteur-e-s :	Michel Pascale / Vial Pierre
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	03.05.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	03.05.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	26.06.2023

---

#### I. Question

Le 1<sup>er</sup> mars 2023, la conseillère fédérale Élisabeth Baume-Schneider a décidé que les jeunes gens âgés de 15 à 20 ans devaient avoir la possibilité de commencer leur apprentissage et de le terminer même si le statut de protection S devait être levé avant la fin de leur formation. Pour l'instant, on ne sait ni avec précision ni avec certitude comment cette décision sera mise en œuvre au niveau cantonal. Le gouvernement du Canton de Fribourg est donc invité à répondre aux questions ci-dessous à propos de la marche à suivre concernant les personnes en quête de protection, au bénéfice du statut S, qui commencent ou terminent un apprentissage :

1. Quelles mesures le canton a-t-il prises en lien avec la décision de la conseillère fédérale du 1<sup>er</sup> mars 2023 ?
2. Comment le canton soutient-il les personnes en quête de protection, au bénéfice du statut S, dans leur recherche d'une place d'apprentissage ?
3. Y a-t-il ou existe-t-il des personnes de contact ou une plateforme (ou des mesures similaires) auxquelles les personnes en quête de protection, au bénéfice du statut S, qui cherchent une place d'apprentissage ou à terminer un apprentissage peuvent s'adresser ou faire appel ?
4. Le canton tient-il des statistiques (ou autres informations) concernant les personnes en quête de protection, au bénéfice du statut S, qui commencent ou terminent un apprentissage ?

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

En 2022, la guerre en Ukraine a entraîné un flux migratoire important dans toute l'Europe. Face à cet exil conséquent, le Conseil fédéral a décidé, le 12 mars 2022, d'activer, pour la première fois, le statut de protection S. À la fin de l'année 2022, ce sont 72'611 personnes qui ont pu bénéficier de ce statut en Suisse. Un élan de solidarité important s'est manifesté en Suisse, notamment illustré par l'accueil dont ont fait preuve les résidents et les résidentes de Suisse, mais aussi par d'autres actions, plus discrètes, de flexibilisation de l'accès à certaines prestations ou par la mise en place de mesures spécifiques destinées aux personnes détentrices d'un permis S. Ces différentes actions seront détaillées par la suite.

Le 9 novembre 2022, le Conseil fédéral a décidé de prolonger le statut de protection S pour une année. Il ne sera donc pas levé avant le 4 mars 2024, à moins d'un changement radical de la situation en Ukraine. Le 1er mars 2023, la conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider a décidé que les personnes entre 15 et 20 ans, détentrices d'un permis S et qui étaient engagées auprès d'une entreprise formatrice, devaient pouvoir terminer leur formation, sans égard au renouvellement ou non du statut de protection S. Le communiqué de presse du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), « Les jeunes en provenance d'Ukraine doivent pouvoir suivre un apprentissage complet en Suisse », du 1<sup>er</sup> mars 2023, indique que « le SEM et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) estiment que plusieurs centaines de jeunes Ukrainiens pourraient entamer une formation professionnelle initiale cet été ou plus tard ».

Avant de répondre aux différentes questions posées, le Conseil d'Etat tient à rappeler ici qu'un dispositif complet de prise en charge et de soutien à l'insertion professionnelle est existant dans le canton. L'objectif de ce dispositif est de répondre aux jeunes de 15 à 25 ans, tout en considérant les besoins spécifiques de chacun des publics-cibles. L'article 87 de la Loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT ; RSF 866.1.1) du 6 octobre 2010 et les articles 30 et 31 du Règlement sur l'emploi et le marché du travail (REMT ; RSF 866.1.11) du 2 juillet 2017 fixent le cadre général du dispositif et les collaborations interservices pour la prise en charge des jeunes demandeurs et demandeuses d'emploi. Ainsi, les services de l'Etat concernés par la transition professionnelle des jeunes sont représentés dans la Commission des jeunes en difficultés d'insertion dans le vie professionnelle (CJD), soit le Service de la formation professionnelle (SFP), le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA), le Service public de l'emploi (SPE), le Service de l'action sociale (SASoc), le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ), le Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SENOF, représentant aussi le Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande (DOA)), l'Office de l'assurance invalidité (OAI) et Grangeneuve. Ces services sont concernés par l'insertion professionnelle des personnes au bénéfice d'un permis S. De plus, la CJD gère la Plateforme Jeunes (PFJ), qui agit en qualité de portail d'entrée du dispositif de la Transition 1.

Concernant l'accueil des personnes en provenance d'Ukraine et détentrices d'un permis S, le Conseil d'Etat a décidé de déployer l'Etat-major de crise Ulysse en mars 2022. Celui-ci est présidé par le SASoc et coordonne l'accueil des réfugié-e-s sur tous les aspects opérationnels en s'appuyant sur des cellules spécifiques. La cellule « Ecole et formation », composée des services de l'Etat concernés (SASoc, SEnOF, DOA, SOPFA, Service de l'enseignement secondaire S2, SFP, IMR, CJD et PFJ), des organisations mandatées par le Conseil d'Etat pour l'accueil et l'intégration des personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés (ORS et Caritas Suisse) ainsi que des représentant-e-s de l'Association des communes fribourgeoises (ACF) est chargée de coordonner toutes les prestations dans ce domaine et d'anticiper les besoins en la matière. Sa conduite est également confiée au SASoc. La collaboration entre toutes ces entités a notamment permis de préparer la rentrée scolaire 2022/2023 dans les meilleures conditions possibles, d'adapter rapidement l'offre de cours de langue, d'informer les jeunes sur les prestations de formation en Suisse et d'évaluer les besoins pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Le dispositif de préparation à la formation et d'acquisition des compétences linguistiques a été éprouvé au travers des événements et crises migratoires des dernières années. La guerre en Ukraine est une nouvelle crise qui vient s'ajouter à celles déjà traversées par le dispositif de soutien à l'insertion professionnelle. Avec chaque crise, le dispositif est confronté à des défis nouveaux auxquels il doit faire face.

*1. Quelles mesures le canton a-t-il prises en lien avec la décision de la conseillère fédérale du 1<sup>er</sup> mars 2023 ?*

Lors d'une formation professionnelle menant à une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou à un certificat fédéral de capacité (CFC), l'engagement entre la personne en formation et son entreprise formatrice dure de 2 à 4 ans. Le renouvellement annuel du permis de séjour, avec un risque de révocation, crée une situation d'instabilité pour les personnes concernées, jeunes et entreprises formatrices. La décision de la conseillère fédérale Élisabeth Baume-Schneider vise à garantir une stabilité durant la formation professionnelle initiale.

Aujourd'hui, le permis S n'ayant pas été révoqué, aucune situation n'a nécessité une prise en charge particulière en lien avec la décision du 1<sup>er</sup> mars 2023. Cette décision stipule toutefois que, si le permis S devait être révoqué, la prolongation du permis de séjour sera soumise à décision du SEM, sur la base d'une demande formulée par les entreprises formatrices et les jeunes et d'une consultation des autorités cantonales de la formation professionnelle. A ce titre, il y aura lieu d'évaluer les besoins en ressources afin de soutenir les entreprises formatrices et les jeunes dans cette tâche selon le nombre de contrats signés par des personnes au bénéfice d'un permis S au moment de la révocation du permis S.

*2. Comment le canton soutient-il les personnes en quête de protection, au bénéfice du statut S, dans leur recherche d'une place d'apprentissage ?*

L'entrée en formation professionnelle initiale est conditionnée à l'acquisition de compétences scolaires, sociales et linguistiques de la part des jeunes. Ces compétences sont des prérequis afin de pouvoir répondre aux besoins de l'entreprise formatrice mais aussi afin de pouvoir répondre aux exigences de la formation, tant en termes de rythme que de contenu.

De manière générale, deux étapes existent dans le soutien offert à toutes les personnes issues de la migration, allophones et qui recherchent une formation professionnelle initiale dans le canton de Fribourg. La première étape concerne l'acquisition des compétences linguistiques. A ce titre, des cours sont dispensés dans le réseau de la COLAMIF (Coordination cours de langues migrant-e-s Fribourg). Les personnes issues de l'asile bénéficient de cours dispensés par l'ORS (dispositif « Bases de langues »), avant de débiter des cours d'intégration auprès de l'EPAI. Lorsque les personnes ne bénéficient d'aucun soutien par l'ORS ou Caritas Suisse, soit lorsqu'elles sont migrantes hors du système de l'asile, elles peuvent s'adresser à la COLAMIF avant de débiter les cours d'intégration de l'EPAI. L'objectif est d'atteindre le niveau A2 (B1 en acquisition) du cadre européen de référence pour les langues (CECRL).

Concernant spécifiquement les personnes au bénéfice d'un permis S, en 2022, les cours d'intégration ont pu être mobilisés plus rapidement qu'à l'accoutumée. En effet, comme expliqué précédemment, la prise en charge des jeunes personnes réfugiées ou admises provisoirement débute avec le dispositif « Bases de langues » de l'ORS avant une admission dans les cours d'intégration de l'EPAI. Pour les titulaires d'un permis S, des cours intensifs de langue ont été mis en place durant l'été 2022, permettant à plus de 120 jeunes de débiter un cours d'intégration dès l'automne 2022. Dans le cadre des cours d'intégration, un accent particulier est mis sur la recherche de places de stage et la connaissance du système de formation suisse. À ce titre, deux unités d'enseignement hebdomadaire sont consacrées au choix professionnel. Un suivi individuel peut être mis en place pour les personnes qui le désirent. Le SOPFA collabore activement à cette information et à ces suivis. De plus, plusieurs séances d'informations ont été réalisées, spécifiquement pour les personnes détentrices d'un permis S et leur famille, que ce soit dans le cadre de Start ou dans le

cadre de l'EPAI. Ces séances d'information ont réuni environ 300 personnes et ont permis de souligner les conditions d'accès aux écoles du secondaire II académique, de renseigner les personnes et leur famille sur le système de formation dual, les offres de préapprentissage et les offres de la Plateforme Jeunes.

Pour l'année scolaire 2023/2024, la cellule « Ecole et formation » a évalué les besoins et organisé la prise en charge des élèves sortant des cours d'intégration ou de cursus parallèles. Une proposition pourra être amenée à chacun pour autant que la personne le désire.

Une fois que la personne a acquis des compétences suffisantes en langue, ce sont les compétences scolaires et sociales qui doivent être acquises. Dès lors que le niveau A2 est atteint, toutes les personnes entre 15 et 25 ans peuvent être dirigées vers la Plateforme Jeunes, qui pourra proposer une mesure adéquate selon les besoins de la personne concernée, soit un semestre de motivation ou une préformation. Le Case Management Formation Professionnelle, porté par le SFP et le SOPFA, est aussi une offre mobilisable pour les différentes personnes afin d'obtenir un soutien dans le cadre d'une recherche de formation. Ces différentes offres permettent de lier les jeunes à des entreprises formatrices et de soutenir la recherche d'une place de formation, selon le degré d'autonomie et les lacunes que la personne rencontre.

Pour certaines personnes, les compétences linguistiques, scolaires ou sociales ne sont pas encore présentes, mais des liens sont déjà en cours avec une entreprise formatrice. Il existe alors la possibilité d'effectuer un préapprentissage (PA) ou un préapprentissage d'intégration (PAI). Ces deux formations permettent de débiter une formation duale, avec l'objectif de consolider des connaissances générales (PA) ou des connaissances spécifiques et linguistiques (PAI). Durant l'année scolaire 2022/2023, une personne au bénéfice d'un permis S a débuté un PAI et une personne au bénéfice d'un permis S a débuté un PA.

Il n'existe finalement aucune obligation légale à l'intégration pour les personnes détentrices d'un permis S. Elles sont donc libres de suivre ou de ne pas suivre un processus d'intégration. Ainsi certaines personnes n'ont pas suivi les cours d'intégration, soit par choix personnel, soit car la poursuite de leur propre cursus de formation ukrainien en ligne les en a empêchées.

Toutes ces mesures d'accompagnement, d'information, tous les cours et toute la coordination interservices nécessitent des ressources. Ces ressources matérielles et humaines sont essentielles pour mener à bien ce processus d'intégration au travers des différentes mesures et programmes du canton. Avec la guerre en Ukraine et avec, en vision, l'augmentation importante de la pression migratoire cette dernière année, plusieurs notes au Conseil d'Etat ont été ou seront amenées pour bénéficier des ressources nécessaires à l'exécution des tâches cantonales d'intégration.

*3. Y a-t-il ou existe-t-il des personnes de contact ou une plateforme (ou des mesures similaires) auxquelles les personnes en quête de protection, au bénéfice du statut S, qui cherchent une place d'apprentissage ou à terminer un apprentissage peuvent s'adresser ou faire appel ?*

Pour la recherche d'une place de formation, les personnes détentrices d'un permis S peuvent faire appel aux mêmes offres que toutes les autres personnes issues de la migration, asile ou hors asile. Les offres, présentées à la question précédente, sont mobilisables pour les personnes détentrices d'un permis S. À ce titre, la Plateforme Jeunes est le portail d'entrée du dispositif de soutien à l'insertion professionnelle. Les inscriptions sont coordonnées par les conseillers et conseillères en intégration d'ORS ou par les enseignants et enseignantes de choix professionnel si les personnes concernées ont suivi les cours d'intégration durant l'année scolaire 2022/2023. De même, les élèves

issus d'un cycle d'orientation peuvent bénéficier de l'appui des conseillères et conseillers en orientation, alors que les personnes plus âgées peuvent trouver de l'accompagnement au Centre de carrières du SOPFA.

Durant la formation, et si des difficultés sont rencontrées, il existe diverses mesures de soutien qui peuvent être sollicitées : les commissions d'apprentissage, les chefs et cheffes de secteur du Service de la formation professionnelle, les doyens et doyennes des écoles professionnelles, la médiation scolaire et le Case Management Formation Professionnelle. Toutes ces personnes et structures peuvent, à leur échelle, offrir un soutien et un accompagnement aux personnes qui désirent terminer une formation et qui rencontrent des difficultés.

Les personnes au bénéfice d'un permis S peuvent bénéficier, en plus, du soutien de leur conseiller ou conseillère en intégration auprès d'ORS. Les effectifs de ce personnel ont d'ailleurs été augmentés significativement afin de pouvoir soutenir de manière qualitative cette population. Dans le cadre de ce suivi, les personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés, dont les détenteur et détentrices d'un permis S en recherche d'un apprentissage sont inscrites sur la plateforme cantonale [www.FRintegration.ch](http://www.FRintegration.ch) créée en collaboration avec l'Union patronale du canton de Fribourg (UPCF). Les entreprises qui disposent d'un compte peuvent consulter les profils en ligne et les contacter directement (ou par le biais de leur conseiller ou conseillère en intégration). Elles y trouvent également toutes les informations utiles afin d'engager une personne détentrices d'un permis S.

*4. Le canton tient-il des statistiques (ou autres informations) concernant les personnes en quête de protection, au bénéfice du statut S, qui commencent ou terminent un apprentissage ?*

Comme indiqué à la question 2, pour l'année scolaire 2022/2023 une personne a signé un contrat de préapprentissage et une autre suit un préapprentissage d'intégration. Concernant les personnes qui débiteront une formation durant l'année 2023/2024, le SFP diffuse chaque année un compte rendu des indicateurs sur la formation professionnelle initiale. Ces indicateurs sont transmis à la fin novembre lorsque les chiffres pour l'année scolaire en cours sont stabilisés et que tous les contrats ont été signés et validés par le SFP.

Afin toutefois de donner un aperçu clair de la situation, nous pouvons encore transmettre, qu'en plus des deux contrats annoncés précédemment, 92 personnes sont actuellement toujours en cours d'intégration. De plus, 59 personnes y ont été inscrites mais, pour diverses raisons, n'ont pas pu commencer ou poursuivre les cours d'intégration (départ de la Suisse, problématique de santé empêchant l'entrée en cours d'intégration, admission dans d'autres voies d'études ou de formation, poursuite de la formation ukrainienne en ligne, exclusion des cours à la suite de problèmes de comportement, choix personnel, etc.).

Concernant le nombre de personne terminant un apprentissage, le permis S ayant été adopté pour la première fois le 13 avril 2022, et les formations professionnelles certifiantes durant de deux à quatre ans, aucune personne n'a pu terminer un apprentissage, faute de temps.

D'autres statistiques sont tenues à propos du nombre d'arrivées en Suisse, du nombre de personnes actuellement en scolarité obligatoire, etc. Ces différents indicateurs sont discutés et partagés dans le cadre de la cellule précédemment présentée et sont tenus par les autorités référentes pour ces différentes questions.

### III. Conclusion

La conseillère fédérale Élisabeth Baume-Schneider a décidé, le 1<sup>er</sup> mars 2023, que les personnes détentrices d'un permis, entre 15 et 20 ans, et qui étaient engagées auprès d'une entreprise formatrice devaient pouvoir finir leur formation en cas de révocation du permis S. Cette annonce, pour les jeunes personnes concernées et les entreprises formatrices, permet de garantir une certaine sécurité à l'engagement des personnes détentrices d'un permis S.

Il est à noter que le canton de Fribourg a synchronisé les actions de ses différents services, notamment au travers de la cellule « Ecole et Formation » précédemment mentionnée. Toutes les actions, toutes les mesures et tout le monitoring de la situation ont été travaillés en coordination. Concrètement, cela a permis de renforcer les offres à disposition des jeunes et de penser, proactivement, la poursuite de la prise en charge pour l'année scolaire prochaine. Finalement et concrètement pour les jeunes, cela signifie qu'ils sont accompagnés dans leur processus de découverte du système de formation en Suisse, dans leur démarche de choix d'un métier, dans les postulations pour les différentes places d'apprentissage, tout en laissant ouverte la possibilité de poursuivre leur parcours au travers d'autres mesures transitoires.

Le permis S n'étant pas révoqué aujourd'hui, aucune démarche d'accompagnement des entreprises ou des jeunes n'a dû être entreprise. Au vu des décisions formulées par la conseillère fédérale Élisabeth Baume-Schneider, le Conseil d'Etat et les différents services de l'Etat de Fribourg concernés par l'insertion professionnelle des personnes au bénéfice d'un permis S seront attentifs aux besoins de soutien qui pourraient éventuellement être formulés.